

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2011/....

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2011

DCM N° 11-09-09

Objet : Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises - Travaux d'Aménagement de la Place de la République – Protocole transactionnel - Pub « O'Carolan's Harp »

Rapporteur : M. JEAN, Adjoint au Maire

Par délibérations des 20 et 30 septembre 2010, Metz Métropole et la Ville de Metz ont mis en place une procédure de règlement amiable visant l'indemnisation des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines de travaux publics.

Metz Métropole et la Ville de Metz ont ainsi créé une Commission commune d'Indemnisation Amiable (CIA) des entreprises.

Le 7 mars 2011, la SARL SIMONET, exploitante du Pub « O'Carolan's Harp » et représentée par Monsieur Olivier SIMONET, a déposé auprès de la CIA une demande d'indemnisation du préjudice économique qu'elle aurait subi du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République réalisés par la Ville de Metz d'avril 2008 à novembre 2010, estimée par ses soins à hauteur de 187 000 Euros.

Réunie le 23 mai 2011, la CIA conclut, après analyse technique et comptable dudit dossier, à l'existence d'une gêne réelle, anormale et spéciale, directement liée au stationnement de bus sur le trottoir au droit de l'établissement du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République, du 15 mars 2010 au 9 août 2010, indemnisable par la Ville de Metz à hauteur de 11 200 Euros.

Afin d'éviter d'inutiles recours contentieux et frais de procédure, la Ville de Metz et la SARL SIMONET se sont rapprochées et se sont accordées sur les termes du protocole transactionnel ci-joint.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'allouer à la SARL SIMONET une indemnité de 11 200 Euros en réparation du préjudice subi du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République, ladite SARL renonçant en contrepartie à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire et à tout surplus de réclamation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 portant création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises commune à la Ville de Metz et à Metz Métropole et adoption le Règlement Intérieur de ladite Commission,

CONSIDERANT que la SARL SIMONET exploite le Pub « O'Carolan's Harp » sis 20 bis Avenue Robert Schuman à Metz

CONSIDERANT que cette Société a déposé le 7 mars 2011 un dossier de demande d'indemnisation du préjudice subi du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République réalisés d'avril 2008 à novembre 2010,

CONSIDERANT que par un avis du 23 mai 2011, la Commission d'Indemnisation Amiable précitée a jugé cette demande recevable et propose à la Ville de Metz de réparer le préjudice réellement subi à hauteur de 11 200 Euros,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et la SARL SIMONET en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose concernant l'indemnisation du préjudice économique subi du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République.
- **D'ACCEPTER** en contrepartie de la renonciation par la SARL SIMONET à toute action contentieuse présente ou à venir et à tout surplus de réclamation, de verser à la SARL SIMONET une indemnité globale et définitive de 11 200 Euros.
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général

Service à l'origine de la DCM : Service Assemblées et Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44

Absents : 11

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE

Pour : 49

Contre : 0 Abstention : 0